



Lyon, le 13 octobre 2008



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

A l'attention des candidats individuels à un
examen de l'enseignement scolaire
domiciliés dans le département de l'Ain

Objet : Organisation des examens pour les candidats en situation de handicap – session
2009

Réf. : Loi n°2005-102 du 11 février 2005
Articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'Éducation

Des aménagements rendus nécessaires par leur situation peuvent être accordés aux
candidats en situation de handicap.

Je rappelle à cet égard que sont concernés les seuls candidats qui présentent au moment
des épreuves un **handicap**. L'article L.114 du code de l'action sociale et des familles précise
qu'il s'agit de « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société
subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle,
durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales,
cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant* ».

REMARQUES :

➤ les candidats présentant une **limitation temporaire d'activité** ne relèvent pas des
dispositions de la présente circulaire. Toutefois, afin que ces candidats puissent composer
dans des conditions satisfaisantes, une demande d'aménagement devra être adressée
directement à l'inspection académique ou au rectorat (selon l'examen). Cette demande
devra être accompagnée de l'attestation médicale qui établit avec précision la nature et
l'importance de la limitation d'activité.

S'agissant des candidats en situation de handicap, les aménagements peuvent être de deux
ordres :

- des conditions particulières de déroulement des épreuves (temps de composition majoré,
accès aux locaux, installation matérielle, utilisation de machine, secrétariat ou assistance,
...),
- un déroulement particulier de l'examen selon les possibilités offertes par le règlement
particulier de celui-ci (étalement des épreuves sur une ou plusieurs sessions, conservation
de notes pendant cinq ans, dispense d'unités, dispense d'une épreuve ou d'une partie de
celle-ci).

I. PROCÉDURE

⇒ Le candidat remplira une demande écrite d'aménagement(s) pour un examen et une
session (**document n°1**). **En cas de troubles du langage devra être joint soit un résumé**

du suivi orthophonique, soit un bilan orthophonique détaillé de moins de 2 ans indiquant en particulier les antécédents de retard du langage, la durée du suivi orthophonique, l'âge lexique, la vitesse de lecture et l'épreuve d'orthographe (chrono dictée). Cette demande sera transmise au médecin traitant.

En se fondant sur la situation particulière du candidat, le médecin établira un certificat médical descriptif et indiquera les aménagements susceptibles d'être envisagés (**document n°2**).

B/ Le dossier, composé des deux documents évoqués ci-dessus, sera transmis par vos soins à un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), le document n°2 devant être adressé sous pli confidentiel.

L'adresse que vous mentionnerez sera la suivante : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Ain, Examens – candidats en situation de handicap, 10, rue du pavé d'amour, BP 415, 01012 Bourg-en-Bresse cedex.

Le médecin désigné formulera une **proposition** contenant les conditions particulières de déroulement des épreuves et/ou un déroulement particulier de l'examen.

La proposition sera adressée pour information au candidat ou à sa famille ainsi qu'à l'autorité académique en charge de l'examen.

C/ L'autorité académique décidera des aménagements accordés et notifiera la **décision** au candidat et au chef de centre.

II- DÉLAIS

- Etablissement des demandes par les candidats :

Les demandes devront être formulées la plus rapidement possible.

- Date limite d'envoi des documents n°1 et n°2 au médecin désigné par la CDPAH : un mois à compter de la date de fermeture du registre d'inscription

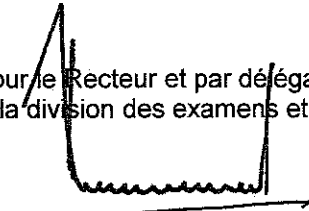
Afin d'obtenir des renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser :

- pour les DNB et CFG : Inspection académique de l'Ain, 10, rue de la Paix - BP 404 - 01012 Bourg en Bresse cedex ;

- pour les CAP, BEP : Inspection académique du Rhône, division des examens et des concours, 21, rue Jaboulay, 69309 Lyon Cedex 07 ;

- pour les BTS, baccalauréats professionnel, général et technologique, brevets professionnels : Rectorat, division des examens et des concours, 94, rue Hénon, BP 64571, 69354 LYON cedex.

Pour le Recteur et par délégation,
Le chef de la division des examens et des concours



Bruno BREVET

PJ : Deux documents

DEMANDE DU CANDIDAT

**CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP
DEMANDANT A BENEFICIER DE MESURES PARTICULIERES LORS DES EXAMENS
SESSION 2009
(Articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'Education)**

NOM :
Prénom :
Date de naissance : / / Tel. :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Etablissement fréquenté (Nom, Adresse et Tel. ou Cachet) :

Classe :
Candidat à l'examen (indiquer avec précision la nature, la série et la spécialité de l'examen) :
.....
.....

Je soussigné(e),....., sollicite le bénéfice des mesures particulières pour les candidats handicapés en vertu des textes en vigueur.

Par ailleurs, je demande (sous réserve de la réglementation de chaque diplôme) :

de conserver mes notes obtenues lors de la session 2008 (préciser les notes que vous souhaitez conserver, même si elles sont inférieures à 10/20)

.....
.....
.....

de passer l'examen sur une ou plusieurs sessions (préciser les modalités d'étalement, exemple : session 2009 : mathématiques et langues vivantes, session 2010 : reste des épreuves) :

.....
.....
.....

A le.....

NOM et SIGNATURE du candidat ou de son représentant légal si celui-ci est mineur

Nota :

1/ **Attention :** En cas de troubles du langage devra être joint soit un résumé du suivi orthophonique, soit un bilan orthophonique détaillé de moins de 2 ans indiquant en particulier les antécédents de retard du langage, la durée du suivi orthophonique, l'âge lexique, la vitesse de lecture et l'épreuve d'orthographe (chrono dictée).

2/ Les mesures sont accordées pour une session et pour un examen : la demande doit être renouvelée chaque année et pour chaque examen.

CERTIFICAT MEDICAL DESCRIPTIF INITIAL
établi par le médecin traitant

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP
Session 2009

Identité du CANDIDAT

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone(s) : **Mél :**

Classe :

Examen préparé : **Série - spécialité :**

Etablissement fréquenté (Nom, Adresse et Tel. ou cachet) :

Je soussigné(e), Docteur, certifie avoir examiné le candidat désigné ci-dessus qui présente la pathologie suivante:

.....
.....
.....

NON, l'état de santé ne relève pas d'une situation de handicap (en cas de réponse négative, aucune des mesures d'aménagement qui suivent ne peut être accordée)

.....
.....
.....

OUI, l'état de santé relève d'une situation de handicap

L'élève a-t-il bénéficié de mesures particulières pour un autre examen ou concours ?
Si oui, cochez la case

Identité du CANDIDAT

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone(s) : Mél :

Classe :

Examen préparé : Série - spécialité :

Établissement fréquenté (Nom, Adresse et Tel. ou cachet) :
.....
.....**A. Majoration du temps**

A1 Tiers temps supplémentaire pour les épreuves

- Ecrites
- Orales
- Pratiques
- Pour la préparation écrite des épreuves orales

A2 Période de repos entre deux épreuves (sous réserve des heures nationales prévues pour les épreuves) :
.....
.....**B. Accès aux locaux et installation matérielle**

- Salle en rez-de-chaussée avec accès direct
 - Accessibilité des locaux (plan incliné, ascenseur...)
 - Mobilier adapté (plan de travail incliné...)
 - Utilisation d'un matériel spécifique habituel du candidat
 - Conditions particulières d'éclairage
 - Accès facile aux sanitaires
 - Autres observations complémentaires et utiles à l'installation matérielle du candidat dans les meilleures conditions possibles (salle particulière, proximité de prises de courant, isolement du candidat dans une salle)
-
-

C. Aides techniques

- Mise à disposition d'un ordinateur (ordinaire, à reconnaissance vocale - NOTA : l'élève doit avoir utilisé ce matériel pendant l'année scolaire avec traitement de texte sans correcteur d'orthographe)
- Transcription des sujets en Braille (braille intégral ou abrégé)
- Utilisation d'un matériel d'écriture en Braille
- Adaptation des documents (sous réserve de la possibilité technique ex. : taille des caractères).....
- Port par le surveillant du système HF pour les épreuves écrites et/ ou orales
- Utilisation d'un matériel ou outil pédagogique spécifique mis à disposition du candidat (à préciser)
.....
- Autres (à préciser)

D. Aides humaines

- Assistance d'une tierce personne (préciser le type d'épreuve et la durée de l'assistance ex. lancement épreuve)
 - Secrétaire (enseignant, enseignant spécialisé ...)
 - Enseignant spécialisé dans la rééducation des sourds (traduction gestuelle ou écrite pour la compréhension du sujet et pour des précisions complémentaires lors de l'ensemble des épreuves)
 - Présence d'un interprète en langue des signes française (LSF)
 - Présence d'un codeur en langage parlé complété (LPC)
 - Autres (à préciser)

- Tâches de la tierce personne
 - Installation
 - Passage aux toilettes
 - Ecriture sous la dictée du candidat
 - Lecture du sujet à haute voix sans reformulation
 - Lecture orale des consignes en articulando et en se plaçant face au candidat
 - Autres (à préciser)

E. Evaluations

- Conservation de notes pendant cinq ans (selon la réglementation de l'examen)
- Etalement de l'examen sur une ou plusieurs sessions
- Adaptation d'épreuve (selon les arrêtés ministériels régissant le diplôme)
 - Adaptation de l'épreuve d'orthographe pour le diplôme national du brevet et le certificat de formation générale
 - Présentation d'un texte avec correction de fautes (dictée fautive)
 - Présentation d'un texte à choix multiples
 - Présentation d'un texte à trous
 - Autres adaptations
 - Pour les épreuves de langue vivante, non utilisation de bande magnétique ou de support audio
 - Pour les épreuves orales, possibilités de réponses écrites
 - Pour les séries ES, L et S, aménagement des épreuves écrites d'histoire-géographie (à partir du même sujet, le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis de géographie par une composition d'une page)
 - Pour les séries ES et L, aménagement des épreuves orales de langue vivante (la 2nde partie de l'épreuve prend appui sur le document support de la 1^{ère} partie, et non sur un document non étudié en classe)
 - Pour la série S, sujets adaptés pour les épreuves pratiques d'évaluation des capacités expérimentales

- Dispense d'épreuve (dans les conditions prévues par arrêté du Ministre chargé de l'Education Nationale)
 - recevabilité de la demande de dispense des épreuves de langue vivante 2 (baccalauréat séries ES, L, S et STG)
 - dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales

A

le

NOM et SIGNATURE du médecin